

Règlement de la "Section Juniors du Golf Club Villars"

Pour faciliter la lecture, le masculin est utilisé

GENERALITES

ARTICLE 1 : BUTS

La Section Juniors du Golf Club Villars a pour but de permettre à chacun de ses membres juniors de pratiquer le golf dans le cadre de l'Association Golf Club Villars dans une ambiance saine et amicale en disposant des meilleures conditions possibles.

ARTICLE 2 : ACTIVITES

Ses activités principales sont les suivantes :

- Élaboration d'un règlement interne ;
- Organisation et financement d'un programme de formation complet (cours collectifs) aux juniors, sur mandat du Golf Club Villars. Cela inclut l'organisation de séances d'entraînement régulières avec des entraîneurs professionnels, ainsi que des ateliers sur des sujets tels que les règles du golf, la stratégie de jeu et la gestion du stress en compétition ;
- Intégration des éléments de développement personnel et éducatif en soulignant l'importance de valeurs telles que le respect, la rigueur et l'esprit d'équipe ;
- Promotion du golf auprès des jeunes ;
- Organisation des compétitions internes et facilitation de la participation à des tournois à l'extérieur du club ;
- Recherche de sponsors et partenaires ;
- Communication avec les familles des juniors afin de favoriser leur implication et leur soutien par la diffusion de bulletins d'information et l'organisation de séances d'information ;
- Organisation de tournois de soutien de la Section Juniors ouverts à tous ;
- Liaison avec le Golf Club Villars pour que les juniors y occupent une place à part entière.

ARTICLE 3 : CATEGORIES DE MEMBRES

MEMBRE JUNIOR

Tout membre du Golf Club Villars (GCV) âgé de moins de 21 ans ayant déposé une demande d'admission, ayant signé la chartre et à jour de cotisation est considéré comme faisant partie de la Section Juniors. Il s'engage au respect du règlement interne.

Seuls les membres juniors qui se sont acquittés de la cotisation annuelle de la Section Juniors et de la cotisation annuelle du Golf Club Villars bénéficient des activités de la Section.

MEMBRE DE SOUTIEN

MEMBRE DE SOUTIEN NON SOUMIS A COTISATION :

- Parent de Junior du Golf Club Villars
- Enseignant de golf (Pro)
- Collaborateur du Golf Club Villars
- Membre du Comité du Golf Club Villars

MEMBRE DE SOUTIEN SOUMIS A COTISATION :

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de la Section peuvent devenir membre de soutien.

MEMBRE D'HONNEUR

Ils sont élus par l'Assemblée Générale (AG), sur proposition du Comité. Ils sont dispensés du paiement des cotisations.

ARTICLE 4 : ENTREE

Chaque membre reconnaît par son entrée le règlement et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise, le cas échéant, par un premier paiement de la cotisation.

ARTICLE 5 : DEMISSION, EXCLUSION

Les démissions peuvent avoir lieu moyennant communication sous pli adressée au Comité ou par email et à la condition que tous les engagements financiers envers la Section aient été régularisés au préalable.

Tout membre démissionnaire fera part de sa décision au Comité, pour la fin d'un exercice social (fin décembre) ; la démission devient effective au moment où les engagements financiers envers la Section ont été régularisés.

Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée Générale.

Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les membres de la Section n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par la « Section Juniors du Golf Club Villars », engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

ORGANES

ARTICLE 7 : ORGANES

Les organes de la Section sont :

1. l'Assemblée Générale ;
2. le Comité ;
3. les vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

L'organe suprême de la Section est l'Assemblée Générale. Elle se compose de tous les membres de la Section.

ARTICLE 9 : ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale traite des affaires suivantes :

- nomme le Comité ;
- délibère sur la politique générale de la Section ;
- fixe les objectifs pour la saison à venir ;
- adopte les comptes et le budget ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- se prononce sur les recours relatifs à l'exclusion des membres ;
- modification du règlement ;
- dissolution de la Section.

ARTICLE 10 : DATES, REQUETES, ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année avant l'ouverture du parcours du Golf Club Villars. Sa date est fixée d'une Assemblée Générale à l'autre. Son ordre du jour doit être communiqué par courriel aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Les requêtes des membres doivent parvenir par courriel au Président au moins une semaine avant l'Assemblée.

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

ARTICLE 11 : VOTATIONS, ELECTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

- Une cotisation junior = 1 voix

Sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, ou d'autres cas prévus impérativement par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées (c'est-à-dire au plus grand nombre de votes).

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre ou par le Comité, au moyen d'une procuration écrite. En cas d'égalité de voix, la voix du Président compte double. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres ou le Comité en fait la demande.

ARTICLE 12 : COMITE

Le Comité se compose de 5 à 7 membres.

Le Capitaine des Juniors et le manager du Golf Club Villars sont membres de droit du Comité.

Les juniors, les parents, les Pros disposent chacune d'un siège de droit, dont les titulaires sont élus par l'Assemblée Générale pour une période d'un an rééligible.

Les autres membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale par une élection à un tour pour une période d'un an rééligible. Les deux personnes ayant obtenu le plus de voix sont élues. En cas d'égalité

pour le septième siège, on procédera à un second tour. Si l'égalité demeure, la voix du/de la président€ est prépondérante.

La détermination des rôles de chacun est de son propre ressort.

Il est composé au minimum :

- du Capitaine des Juniors ;
- du manager du Golf Club Villars ;
- d'un représentant des juniors ;
- d'un représentant des parents ;
- d'un représentant des Pros.

Le Comité s'organise lui-même en désignant son Président, un Vice-Président, un Capitaine un Secrétaire, un Trésorier, une même personne pouvant cumuler deux fonctions. Les membres du Comité sont disponibles pour des tâches particulières ou ponctuelles.

PRESIDENT

Le Président est chargé de la communication avec les Sections Juniors des autres Clubs en collaboration avec le Capitaine de la Section.

Il représente la Section auprès du Comité et du management du Golf Club Villars.

Il convoque les membres pour l'Assemblée Générale, prépare l'ordre du jour et préside les débats.

Le Président peut se faire remplacer par le Vice-Président.

CAPITAINE

Le Capitaine assume toutes les responsabilités sportives de la Section. Il a la charge de l'organisation et de la coordination de l'enseignement. Il a aussi la responsabilité du suivi sportif des juniors (présence, etc.)

Il est le principal lien avec les parents en ce qui concerne l'enseignement.

Il élabore un cahier des charges de l'enseignement avec les Pros qui est validé par le Comité.

Il coordonne aussi la participation des Juniors aux différents tournois. NB : Les parents sont responsables des inscriptions.

Il élabore le calendrier des activités de la Section, le cas-échéant en collaboration avec la direction du Golf Club Villars.

Il représente la Section aux réunions de la Commission sportive du GCV, ainsi que SwissGolf et toute autre entité.

Le Capitaine peut se faire aider par d'autres membres du Comité dans l'accomplissement de ses tâches.

TRESORIER

Le Trésorier a la charge de la fortune de la Section, des mouvements d'entrées et de sorties ainsi que de la gestion de la liste des membres.

Il établit les comptes annuels et le budget. Ces documents sont remis aux membres lors de l'Assemblée Générale. Les comptes sont soumis annuellement aux vérificateurs aux comptes.

Il se charge des rappels des cotisations de la Section Juniors.

SECRETAIRE

Le Secrétaire assure la gestion administrative du Comité et rédige les procès-verbaux. Il est également chargé de tenir à jour la documentation et les archives, ainsi que de gérer la correspondance et les communications internes.

REPRESENTANT JUNIORS

Le Représentant Juniors doit consulter les autres juniors de la Section pour obtenir leur avis.

PRO

Le Pro est l'interface avec ses collègues concernant l'enseignements aux Juniors selon le cahier des charges validé par le Comité et supervisé par le Capitaine.

ARTICLE 13 : COMPETENCES DU COMITE

Le Comité est responsable de l'accomplissement des tâches du règlement. Il dispose à cet effet de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il est compétent pour établir et signer les contrats et conventions, pour engager/mandater le personnel nécessaire et en établir le cahier des charges.

Il rédigera les documents ad-hoc recoupant, entre autres, les points suivants :

- plan stratégique (validé par l'AG) ;
- règlement interne ;
- objectifs sportifs de la saison ;
- organisation des compétitions internes ;
- organisation des événements de soutien ;
- participation aux tournois externes ;
- modalités de participations aux cours collectifs ;
- modalités de remboursement des frais ;
- horaires des cours collectifs ;
- rémunération des Pros.

Le Comité représente la Section vis-à-vis de tiers. La signature du Président avec celle d'un autre membre du Comité engage la responsabilité de la Section.

Le Comité est autorisé à se prononcer sur des dépenses imprévues jusqu'à un montant de 10% du budget de la Section.

ARTICLE 14 : GESTION DES AFFAIRES PAR LE COMITE

Le Comité siège sur convocation du Président aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent. 2/3 des membres du Comité peuvent exiger par écrit la convocation d'une séance qui doit se dérouler dans l'intervalle d'un mois.

Les séances du Comité sont présidées par le Président ou le vice-président.

Pour délibérer valablement, il est nécessaire que la moitié au moins des membres du Comité soit présent, dont le Président ou le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le Président vote également. En cas d'égalité des voix, il départage.

ARTICLE 15 : VERIFICATEURS AUX COMPTES

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs aux comptes.

La vérification des comptes de la Section leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée Générale.

Leur durée de fonction est de trois années, dont la première année en tant que suppléant. Un vérificateur est remplacé chaque année.

ARTICLE 16 : RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources de la Section sont les suivantes :

- Montant de la cotisation annuelle, destinée au fonctionnement de la Section, proposée par le Comité et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
Les cotisations doivent être impérativement payées avant le 30 mars ;
- Recette émanant de manifestations de soutien ;
- Toutes autres recettes telles que donations, legs, tombolas, subventions privées ou publiques, sponsoring, etc. ;
Les modalités de subventionnement de la Section Juniors par le Golf Club Villars feront l'objet d'une Convention validés par les Comités respectifs.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La modification du règlement ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée Générale avec une majorité des 2/3 des voix. Pour autant que cette dernière figure à l'ordre du jour.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

La dissolution de la Section ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des 2/3 des voix.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de la Section dans l'esprit du but de la Section.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée Constitutive du 2 mars 2024

Le règlement entre en vigueur immédiatement.

Pour la Section :



Isabelle Howell
Présidente



Dorothée de Loustal
Trésorière

CHARTRE

du membre de la Section Juniors du Golf Club Villars

La Section Juniors du Golf Club Villars s'engage à soutenir les jeunes joueurs, qui représentent l'avenir du golf. La Section Juniors du Golf Club Villars encourage les jeunes à se développer en tant que golfeurs, athlètes et individus. Nous croyons fermement que le golf offre une opportunité d'acquérir des valeurs et des compétences qui perdurent toute une vie, telles que l'optimisme, la persévérance et le respect. Notre objectif est d'enrichir les vies des juniors à la recherche d'une activité récréative tout en soutenant celles et ceux désireux de participer à des compétitions régionales, nationales voir internationales.

Afin de promouvoir et d'élever le niveau de jeu des juniors, la Section Juniors du Golf Club Villars s'engage à...

-  Promouvoir le golf junior au sein du Golf Club Villars ;
-  Proposer un environnement accueillant dans le cadre de la Charte d'éthique de Swiss Olympic ;
-  Organiser et favoriser l'accès aux entraînements ;
-  Accompagner les juniors dans leur progression ;
-  Organiser des compétitions juniors et favoriser leurs participations à des tournois internes et externes ;
-  Tisser des liens solides avec les sections Juniors d'autres clubs et les accueillir chaleureusement au Golf Club Villars.

Le junior s'engage à...

-  Respecter les règlements de la Section et du Club, tant sur le parcours qu'en dehors ;
-  Lire et respecter les règles et l'étiquette de golf, ne pas tricher ;
-  Comprendre qu'il a le droit d'être traité comme un individu à part entière ;
-  Traiter les autres comme il souhaiterait être traité et respecter leurs différences ;
-  Aider à promouvoir le golf junior au Golf Club Villars ;
-  Obtenir un handicap et l'améliorer ;
-  Entraînements :
 - participer aux entraînements de manière régulière, même en cas de météo défavorable
 - annoncer ses présences et ses absences aux entraînements sur SportEasy ;
 - être ponctuel aux entraînements (être prêt sur le putting green 5 minutes avant le début du cours) ;
 - avoir un équipement complet et une tenue adaptée aux conditions météorologiques.
-  Respecter le matériel, la biodiversité, le terrain, les infrastructures, les autres juniors, les pros, le staff ainsi que les autres joueurs ;
-  Être fair-play, féliciter les autres joueurs, rester modeste dans la victoire et digne dans la défaite ;
-  Représenter fièrement les couleurs du Golf Club Villars lors de compétitions à l'extérieur.

Date :

Nom & signature du junior

Nom & signature du parent

REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION JUNIOR DU GOLF CLUB VILLARS

Ce règlement a été mis en place afin d'assurer une expérience positive et bénéfique à tous les membres de la Section Juniors. Il est essentiel que tous les membres ainsi que leurs parents comprennent et se conforment à ces directives.

Notre objectif au sein de la Section Juniors est de vous aider à développer votre passion pour le golf et de vous offrir l'opportunité de progresser vers le statut de golfeur accompli, le tout dans un cadre convivial.

1. REGLES & ETIQUETTE

- Lire, comprendre, se souvenir et respecter les règles et l'étiquette du golf. En cas de doute sur une règle, demandez au Pro, au Capitaine Junior ou à l'Accueil ;
- Saluer les autres golfeurs ;
- Respecter les règles du Clubhouse et du Golf Club Villars ;
- Se renseigner et respecter les usages et règles locales lorsque l'on se rend sur un autre terrain de golf;
- Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés et être en mode silencieux durant les cours ;
- Se présenter en tenue adaptée aux conditions météorologiques ;
- Tenue vestimentaire :
 - Au Golf Club Villars, le polo ne doit pas obligatoirement être glissé dans le pantalon/ bermuda ou jupe.
 - Toutefois, il est impératif de se conformer aux règles en vigueur lors des déplacements dans d'autres golfs.
 - Chaussures de golf ou des baskets propres.
- Les membres de la Section Juniors sont encouragés à participer activement aux événements et aux activités organisées par le club.

2. SECURITE

- Il est interdit de courir sur le parcours et dans les zones d'entraînement ;
- Chaque joueur doit respecter les règles de sécurité et les instructions données par les Pros, le Capitaine Junior et les employés du GCV ;
- Donner des conseils de sécurité aux personnes ne connaissant pas le golf et ses dangers ;
- Ne pas frapper une balle si une personne ou un animal se trouve devant vous ;
- Faire preuve de prudence pour éviter tout contact involontaire lors du backswing.

3. ÉQUIPEMENT

- Les membres doivent utiliser un équipement propre et adapté à leur taille et à leur niveau ;
- Le prêt ou la location d'équipement est soumis à disponibilité et à des règles spécifiques.

4. COURS ET ENTRAÎNEMENTS

- Être ponctuel aux entraînements (être prêt sur le putting green 10min avant le début du cours) ;

- Annoncer à l'avance les présences et absences aux entraînements sur SportEasy ;
- La participation régulière aux entraînements est encouragée ;
- Amener une gourde pour rester hydraté.

5. COMPORTEMENT

- Le respect des autres joueurs, des entraîneurs, du personnel, de la biodiversité et des installations est primordial ;
- Les comportements antisportifs ne seront pas tolérés ;
- La politesse et la sportivité sont exigées en toutes circonstances ;
- A être fair-play (féliciter les autres joueurs, rester modeste dans la victoire et digne dans la défaite) ;
- Saluer les autres golfeurs, enlever sa casquette pour serrer la main et pour entrer au Clubhouse ;
- Nettoyer l'herbe et la terre des chaussures avant d'entrer au Clubhouse ;
 - Ne pas jouer avec la brosse rotative à chaussures.
- Être silencieux quand les autres jouent, plus particulièrement quand sur le putting green.

6. COMPETITIONS

- Les informations sur les compétitions seront communiquées à l'avance ;
- L'inscription aux compétitions est volontaire mais encouragée ;
- Les règles du jeu et l'étiquette du golf doivent être respectées pendant les compétitions ;
- Il est encouragé de participer aux compétitions indépendamment des conditions météorologiques.

7. UTILISATION DES INSTALLATIONS

- Il est primordial de respecter la faune et la flore en évitant de perturber les animaux sauvages et en évitant de piétiner inutilement la végétation ;
- L'accès aux différentes installations se fait selon les horaires établis ;
- Les zones d'entraînement spécifiques doivent être utilisées conformément à leur destination ;
- L'accès au parcours est encouragé après réservation à l'Accueil ;
- Ne pas laisser de débris, trier et utiliser les poubelles mises à disposition ;
- L'utilisation des voiturettes est réservée aux membres autorisés et aux situations où elle est nécessaire. Elle doit se faire conformément aux règles établies par le club.

8. RESPONSABILITÉS DU CAPITAINE JUNIORS ET DES PROS

- Ils ont pour mission d'encourager et d'inspirer les jeunes golfeurs, tout en veillant à leur sécurité et à leur bien-être ;

9. RESPONSABILITES DES PARENTS

- S'assurer que les enfants arrivent à l'heure ;
- Veiller à ce que le Junior comprenne et respecte le présent règlement ;

- Les parents sont invités à communiquer en cas de questions ou de préoccupations concernant leur enfant.
- Informer le club de toute condition médicale ou besoin spécial de l'enfant.

10. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

- Le règlement est sujet à modification par le Comité. Les membres seront informés de tout changement.

11. INFRACTIONS AU REGLEMENT

- Les infractions au règlement peuvent entraîner des avertissements, des suspensions ou l'exclusion du club.

Adopté lors de l'Assemblée Constitutive du 2 mars 2024